



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 50167

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la disparité qui existe entre la reconnaissance de la Nation apportée aux policiers ayant servi en Afrique du Nord de 1954 à 1964 et les gendarmes unité combattante. L'association des anciens combattants et résistants du ministère de l'intérieur estime, en effet, que la police nationale a payé un lourd tribut dans ce conflit et que la stricte égalité des droits entre tous ces combattants doit être respectée. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures qui puissent mettre fin à cette disparité.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a été appelée sur la situation des personnels de police ayant servi en Afrique du Nord pendant les conflits qui s'y sont déroulés. Deux catégories peuvent en effet être distinguées : celle des personnels des compagnies républicaines de sécurité (CRS) engagés en Algérie à partir de 1961 dans le maintien de l'ordre face aux troubles provoqués par la contestation de la politique d'auto-détermination et celle des personnels de la police métropolitaine envoyés en renfort. Dans le premier cas, l'absence d'archives ne permet pas de déterminer les périodes durant lesquelles ces compagnies peuvent être reconnues « unités combattantes ». Dans le second, la durée des séjours atteint rarement les douze mois requis par les dispositions adoptées dans la loi de finances pour 2000 alors même que les risques assumés ont été manifestement importants. Ce dossier fait actuellement l'objet d'un examen afin de rechercher les possibilités d'adaptation des critères d'attribution de la carte du combattant à ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50167

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2000, page 4898

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6226